



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-246  
Date :

Mis en ligne le : 04 MAI 2023

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-245  
Animation Aïoli**

**Lieu : Place de l'Aire**

**Date : 6 mai 2023**

N° Acte : 6.1

04 MAI 2023

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et, notamment son article L511-1 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1 ;  
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-245 du 3 mai 2023 portant autorisation d'une animation "repas aïoli" sur la Place de l'Aire, le 7 mai 2023 ;  
**Vu** la demande de l'association Leï Dindouletto doù Roucas de modifier la date du repas au 6 mai 2023 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'association "Leï Dindouletto doù Roucas" est autorisée à organiser, sur la Place de l'Aire (devant le local de l'association), un repas « Aïoli » le samedi 6 mai 2023, de 11h à 15h.

#### Article 2

L'association devra, dans le cadre de cette manifestation, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.  
L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

#### Article 3

L'arrêté municipal n° PA 2023-245 du 3 mai 2023 est abrogé.

#### Article 4

La direction de la voirie réseau circulation est chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Cheffe de cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

